



Points présentés par le Comité

Tableau de suivi

Braine-l'Alleud

Réparation des toitures	16.11.2022	Le Comité s'interroge quant aux dépannages très lents des chutes de gouttières, de plus des explications sont demandées quant aux nouveaux frais d'entretien de la servitude publique dans le parking à charge des locataires. Les travaux étant sous garantie, c'est l'entreprise générale qui doit intervenir.
	01.03.2023	Suite aux photos communiquées par le Comité, une visite a eu lieu sur place avec CBD le mardi 21 février 2023. Deux points ont été abordés: gouttière arrachée au 16 Egalité et coulées verdâtres sur le crépi. Les coulées verdâtres sont dues à une mauvaise exposition (nord) et à la proximité d'arbres, de végétation Le service technique s'informe sur une solution à ce problème (qui est général sur le patrimoine exposé similairement). Par exemple: application d'un produit empêchant que la végétation s'accroche au crépi. Les arbres et arbustes trop proche seront élagués ou supprimés. CBD n'a pas encore répondu pour la gouttière du 16 Egalité, Le Comité propose d'être attentif pour les prochains dossiers aux seuils de fenêtres qui seraient l'origine de ces coulées verdâtres. L'ajout d'un profilé pour écarter les coulées d'eau serait probablement une solution alternative et complémentaire aux élagages.

Nivelles

Nivelles - Impasse de la Grosse Pompe -	11.09.2019	Le dossier de cession, déjà évoqué, était à l'ordre du jour du Conseil
Marquage au sol des parkings extérieurs -		d'Administration du 28 août 2019. Les Administrateurs ont émis un avis
Espace « handicapé »		favorable quant à l'acte de cession qui sera établi entre la Ville et le
		Roman Païs.
		Dès que cette cession sera effective, les marquages convenus et la pose
		de la signalisation ad hoc seront réalisés.
		Si un emplacement PMR peut être créé, il ne sera pas nominatif.
	20.11.2019	Approuvé par le CA et en attente de la signature des actes, comme
		globalement toute la problématique des espaces extérieurs de ce
		quartier.
	11.03.2020	La Société confirme l'attente des actes, tel que déjà évoqué
		précédemment.
	09.09.2020	Le dossier de cession est toujours bien cours auprès de la Ville de
		Nivelles. Le Directeur gérant en a obtenu confirmation lors d'une
		réunion tenue le 19 août 2020, avec les Echevins et Services concernés.
	10.03.2021	La Ville de Nivelles a transmis le nouveau plan de mesurage qui a été
		accepté par le Conseil d'Administration. La rédaction de l'acte est en
		cours chez le Notaire Benoît ODIN. Dès réception de l'acte, la Société
		proposera un plan d'aménagement de la partie de terrain qui reste en
		zone privée.





	19.05.2021	Le projet d'acte est rédigé et approuvé par les deux parties. Une date
		pour la signature doit être fixée.
		Concernant l'entretien de la servitude permettant de relier la rue
		Marlet à l'Impasse des Grenadiers, il sera à charge partagée entre la Ville
		de Nivelles et le Roman Païs, qui répercutera la charge.
		Dès que l'acte sera signé, la Société procédera aux aménagements
		évoqués précédemment.
	08.09.2021	Le Conseil communal a approuvé le dossier en août. Il reste à signer les
		dates quand le Notaire aura proposé des dates.
	10.03.2022	Les actes ont bien été signés avec la Ville comme précédemment expliqué.
		Une réunion s'est tenue le 10 mars 2022 avec une société spécialisée
		dans le stationnement (panneaux de signalisation).
		En outre, à la même date, Claudine STEVENY s'est entretenue avec le
		Bourgmestre, le Chef de Zone et le Directeur Gérant pour aborder la
		partie délictueuse des points récurrents. Cette réunion s'est tenue à
		huis clos et ne fera pas l'objet d'un compte-rendu en séance.
Quid des propositions envisagées par	18.05.2022	Deux bornes rétractables à mettre à l'entrée du parking sont
Jean-Marc SCOREY lors de la visite		commandées avec le système de gestion.
du 10 mars 2022 concernant le		La Société profite de ce point pour rappeler les délais de rigueur en
réaménagement du parking		matière de marchés publics (délai pour remettre prix, délai
		d'analyse).
	14.09.2022	Un courrier a été envoyé aux Locataires informant l'installation dans la
		2ème quinzaine de septembre. La Société attend maintenant la date
		définitive et communiquera les délais.
		Les télécommandes pour la borne et le garage seront remises
		directement à chaque locataire avec toutes les informations utiles.
		Les marquages au sol seront réalisés en parallèle.
		Suite à une remarque de la Ville concernant un stockage de poubelles,
		une vérification sera également réalisée des limites de propriété (RP,
		Ville et voisins privés).
	16.11.2022	Les bornes électriques sont placées.
		La mise en service est à définir, de commun accord, avec les membres
		du Comité.
		Les autres points relatifs au stationnement (marquages) pourront
		maintenant être réalisés comme précédemment décidé avec le Comité.
		Pour la sécurité complémentaire des Locataires, une étude est en cours
		pour remplacer la parlophonie par de la vidéophonie.
		La porte d'entrée est maintenant sécurisée.
		L'accès aux bâtiments relève aussi de la responsabilité de chaque
		occupant.
		Après concertation avec le Comité et afin de ne pas être en porte-à-
		faux vis-à-vis des locataires actifs, la réunion est fixée de commun
		accord le 30 novembre 2022 à 18 heures, dans le sous-sol de
	01.02.222	l'immeuble.
	01.03.2023	La borne électrique a été mise en service.
		Aucun problème particulier n'est à signaler, juste de nouvelles
		habitudes à acquérir.
		La bande autocollante a été posée par la Société, dans l'attente de
		l'activation des LED inséré dans la borne. L'entreprise a été rappelée
		sur ce point.





Nivelles - Impasse de la Grosse Pompe Sécurisation des garages Nivelles - Impasse de la Grosse Pompe Quid de la minuterie pour l'éclairage des locaux pour les compteurs et de la fermeture des portes à clé ? (Minuterie demandée à Monsieur ROCHEFORT le 17 novembre 2021) Quid de la reprogrammation des	19.05.2021 19.05.2021 10.03.2022	Cette demande de mise sous clef du garage est interdite par les pompiers. En effet, qu'adviendrait-il en cas d'incendie et d'impossibilité d'ouvrir les portes ? C'est la Société qui est responsable du respect des normes de sécurité. Si des Locataires donnent accès au bâtiment, il en est de leur responsabilité. La Société comprend le sentiment d'insécurité concernant ces questions relatives à l'occupation du garage. Néanmoins, il revient aux Locataires de ne pas laisser entrer des importuns dans le bâtiment en vue de respecter la sécurité de tous les occupants. Certains troubles abordés relèvent d'ailleurs de la responsabilité de la Police que seuls les Locataires peuvent interpeller en cas de constatation de non-respect de lois ou législations en vigueur. Une circulaire informative sera adressée aux 15 Locataires pour rappeler ces principes de bienséance, avec affichage parallèle aux valves du bâtiment. Le Directeur Gérant propose le texte de la circulaire aux Membres du Comité, qui est amendé et approuvé en séance. La lettre sera envoyée aux Locataires. Le point a été abordé lors de la réunion, évoquée ci-avant, avec le Bourgmestre et le Chef de Zone. Les télécommandes sont commandées chez l'installateur de la porte de garage. Dès réception de celles-ci, nous organiserons la programmation et la distribution avec responsabilisation des utilisateurs, via la signature d'un document rédigé par la Société.
télécommandes du garage et d'une annexe au contrat de bail pour rappeler les règles d'occupation : certains locataires utilisent leurs emplacements pour réparer des véhicules étrangers). Le Roman Païs devrait contrôler régulièrement.		
demail controler regulierements	14.09.2022	L'équipe sociale a fait un suivi, quelques dépôts de cartons ont été constatés sur base des photos et un rappel a été fait auprès des locataires concernés. Une mise en demeure est en cours. Sur proposition du Comité, des affichettes seront apposées avec un délai d'une semaine avant vidage d'office par la Société, aux frais des personnes concernées.
	16.11.2022	Un courrier individualisé a été envoyé à chaque contrevenant. Lors de la remise des accès aux parkings, la Société insistera sur le respect de toutes les règles de vie en communauté (propreté dans les caves, fermeture correcte des portes, non-utilisation des communs à titre individuel).
	01.03.2023	Les nouvelles télécommandes pour le garage n'ont pas encore été livrées par le fournisseur.
Nivelles - rue du Paradis Quid des abris de jardin ?	11.03.2020	Les travaux sont planifiés pour le 2ème trimestre 2020, en commençant par le haut de la rue. Les premiers logements de la voirie seront bien réalisés aussi, mais en tenant compte du permis d'urbanisme d'ORES et d'un éventuel déplacement de la cabine posée non-conformément au permis.
	09.09.2020	Les travaux sont toujours en attente, les retards étant explicables par la période sanitaire.





10.03.2021	ORES a communiqué un plan pour le permis modificatif qui a été accepté par le Conseil d'Administration. Lorsqu'ORES aura réalisé les travaux (clôture, haies), le Roman Païs finalisera la problématique des abris de jardin.
19.05.2021	La Ville de Nivelles est toujours en attente d'une réponse concernant
	les aménagements de parking.
	Tant que cette problématique ne sera pas résolue, il sera difficile
	d'envisager des abris de jardin dans cette zone.
	Ores a introduit une demande de permis de régularisation.
17.11.2021	Un test sera réalisé dans les prochaines semaines sur la toiture des deux
17.11.2021	abris les plus endommagés.
	Pour les autres biens, la Société attend malheureusement toujours l'acte
	de division d'Ores.
10.03.2022	L'idée était de réaliser les premiers travaux lors des rénovations en
10.03.2022	
	cours (haut de la rue). Les premières visites sur place avec les
	entreprises posent le problème de l'amiante dans les éternits des
	toitures.
	Ce travail présente un coût exorbitant pour le démontage et mise en
	décharge en toute sécurité. Le service technique analyse les meilleures
	solutions à mettre en place.
	Un accord devra également être obtenu des Autorités communales
	pour l'évacuation de l'asbeste.
18.05.2022	Suite à la précédente réunion, une analyse de prix est en cours.
	La Société attend les offres pour l'enlèvement et la mise en décharge
	des ondulines (éternit).
14.09.2022	La Société sollicite l'avis du Comité quant à l'opportunité d'une dépense
	globale estimée à 18.995,00 € pour l'ensemble des 16 abris.
	La Société contactera la Division Police & Contrôle pour savoir si un
	tel investissement est nécessaire vu que les abris sont en extérieur.
16.11.2022	Un rapport de la police de l'environnement nous signale qu'il n'est pas
	nécessaire de faire appel à une société spécialisée pour ces travaux,
	ceci réduisant donc les coûts.
	En conséquence, une demande d'offres est en cours pour remplacer
	les toitures.
	Concernant la parcelle à l'entrée de la rue du Paradis, des mails ont
	bien été échangés avec Ores, mais il est impossible d'en déduire quelle
	importance le nouveau propriétaire accorde à l'entretien de ce bien.
01.03.2023	La gestion de dossiers urgents, combinée à la restructuration du service
	technique, n'ont pas encore permis de réaliser les travaux de
	remplacement de toitures des abris de jardin.
	Les demandes de prix seront actualisées et les travaux effectués en
	juin / juillet 2023.
	The state of the s





Tubize

T. 1. 5 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	11.00.0015	
Tubize - Rue de Vedea - Fin des travaux	20.11.2019 11.03.2020	Les travaux de préservation sont terminés. Couverture provisoire de la coursive - Couverture provisoire de la terrasse Le problème d'alimentation d'eau a été résolu. Si la Société et l'Entreprise générale ont trouvé un consensus, ce n'est pas le cas de l'Architecte. En conséquence, un dossier est déposé auprès de notre Conseil afin que la Justice définisse les responsabilités éventuelles de chacune des parties. RAS Le dossier judiciaire suit son cours. La Société ne manquera pas d'informer les locataires lors du jugement et des décisions en découlant. A la demande du Comité, la Société contactera l'Expert indépendant chargé du dossier et envisagera les travaux pour compte qui pourraient être réalisés afin que les locataires ne subissent pas ces désagréments
		pour une durée trop longue dans l'attente de la décision de justice quant à la responsabilité de ces malfaçons.
		Le Comité sera tenu informé via son Président.
	10.06.2020	L'expert indépendant doit déposer son rapport pour le 30 juin 2020. La Société confirme également que des loyers ont été adaptés tenant compte de la perte de jouissance de certaines pièces d'habitation.
	09.09.2020 08.09.2021	Le problème de malfaçon est toujours bien suivi, et une réunion avec l'Expert désigné s'est tenue la semaine dernière. Son rapport est attendu. La Société attire l'attention du Comité sur le fait que le recouvrement de la coursive nécessitera un permis d'urbanisme vu l'importance de la construction à adjoindre au bâtiment. Les troubles de jouissance font bien l'objet de suivi par l'Expert. A ce jour, seul un Locataire effectue des rappels réguliers. Il est primordial de rappeler que des décomptes ont déjà été effectués et que la Société se doit d'avoir le rapport de l'Expert pour finaliser les calculs. Tous les Locataires concernés feront l'objet de dédommagements éventuels suivant le trouble défini par l'Expert. Le maintien de la coursive sera prochainement étudié pour éviter
		d'autres dégâts. Le Tribunal de l'Entreprise a décidé de prolonger la mission d'expertise jusqu'au 31 décembre 2021 (décision du 2 septembre 2021) Le Comité propose que la Société tente d'obtenir un accord de l'expert pour prendre des mesures conservatoires afin que le bâtiment ne pâtisse pas de la longueur de la procédure.
	17.11.2021	La Société est en attente de l'état de perte qui doit être établi par un Architecte. Le 10 novembre 2021, l'Avocat de la Société a sollicité l'Expert. Le conseil technique de la Société, Thibault BRUYR, l'informe de ce qu'il ne sera pas en mesure de fournir l'état de perte auquel il travaille avant le 30 novembre 2021 Il souligne la difficulté de chiffrer certains postes sans devis de référence, et la difficulté secondaire d'obtenir ces devis. Une fois l'état de perte, la question sera posée à l'Expert pour anticiper les travaux pour compte de tiers. Un entretien de la plateforme a en outre été réalisé cette semaine, suite à une visite sur place effectuée par Bernard WILLEM et Jean-Marc SCOREY.





10.03		L'expert programme une visite sur place avec tous les intervenants et
		leur conseil, le 10 ou 19 mai 2022. La date doit encore être
		définitivement bloquée par l'Expert.
		Au vu de l'agenda, la Société enverra rapidement un courrier aux 12
		Locataires de l'immeuble pour solliciter leurs remarques et les
		transmettre à l'Expert. Les questions porteront uniquement sur les
		dégâts liés aux travaux de construction du bâtiment, et non sur les
		autres problèmes techniques relevant du suivi quotidien.
	_	Le Président du Comité sera tenu informé de la date de la visite sur
		place.
18.09		L'expert a malheureusement annulé à la dernière minute la réunion du 10.05.2022.
	(Cette réunion devait mettre en présence l'ensemble des parties
	(concernées pour chiffrer le préjudice subi.
		Un état de pertes a été établi par un architecte expert, il est maintenant
		contesté par les parties adverses (entrepreneur et architectes).
		Une nouvelle date est proposée le lundi 30 mai 2022 à 9h, sans être, à
		ce jour, confirmée.
14.09		A l'issue de la réunion, des compromis ont été définis entre les parties.
		Le rapport final de l'expert est toujours en attente.
16.1		Un accord à l'amiable pour un montant global de 210.000 € est en cours
	-	de finalisation.
		Le Roman Païs et l'entrepreneur ont marqué leur accord, l'accord de
		l'architecte est toujours en attente.
		Les travaux pourront ainsi être réalisés et permettre aux Locataires de
		retrouver une utilisation normale des logements.
		Des travaux seront réalisés tant sur la coursive pour améliorer le
		passage que dans les appartements impactés par des dégâts.
01.03		A ce jour, toujours pas d'accord de l'assurance de l'architecte sur la
		proposition à l'amiable.
		La procédure juridique est toujours en cours.
		Cependant le service technique a pris les devants dans un appartement
		en trouvant l'origine d'infiltration d'eau, provenant de l'évacuation de la
	(douche.





Waterloo

Drève de l'Infante - Travaux RER	18.05.2022	La Société informe le Comité avoir été interpellée par des Locataires
		pour des dégâts survenus dans le cadre des travaux liés au RER et à la
		nouvelle gare.
		Un dossier a été initié via le Conseil juridique du Roman Païs pour
	14000000	solliciter Infrabel.
	14.09.2022	Suite à la mise en demeure de notre Avocat, INFRABEL avait indiqué,
		avant les vacances judiciaires, ouvrir un dossier et faire réaliser une enquête, via TUC RAIL, quant aux dégradations invoquées.
		N'ayant pas eu de retour de leur part, l'Avocat les a relancés, en les
		invitant à prendre position sur la tenue d'une réunion amiable sur les
		lieux, pour ce 25 septembre 2022.
		A défaut de réaction positive, il sera envisagé d'introduire une
		procédure, afin de demander la désignation d'un expert judiciaire, ayant pour mission de décrire les vices, leur origine et le coût des travaux de
		réfection à réaliser.
		A cette fin, l'Avocat doit disposer d'un rapport d'un conseil technique.
		En conséquence, l'Avocat souhaite savoir si la situation a évolué et notamment :
		• de lui indiquer si les fissures dans l'appartement drève de l'Infante,
		9/5 se sont aggravées ;
		 de lui indiquer si d'autres locataires se sont plaints de l'apparition de nouveaux désordres.
		Enfin, il propose donc d'organiser une visio-conférence, à partir du 25
		septembre 2022, pour faire le point sur les suites à réserver au dossier.
		Le Président de la Société communique les coordonnées du patron
		d'Infrabel qui réagit assez rapidement lors d'interpellations par mail.
	16.11.2022	L'expert mandaté par Infrabel conclut qu'il n'y pas de lien de cause à effet entre les travaux du RER et les fissures.
		En conséquence, la Société a informé son Conseil en ce sens :
		« Il est difficile d'accepter le rapport de l'expert qui réfute toute responsabilité
		d'Infrabel/Besix dans ces dégâts.
		Nos locataires qui ont vécu les travaux sont formels.
		L'expert parle d'un état des lieux, à notre connaissance Infrabel a fait un EDL dans notre bâtiment de la rue de la Station, mais pas à la drève de l'infante
		Peut-il nous fournir l' EDL de cet appartement. »
		La réponse de notre avocat est la suivante :
		« Je vous communique, en annexe, le courrier qui m'a été adressé par l'expert
		mandaté par la compagnie d'assurance de TUC RAIL, suite à sa visite des
		lieux du 20 octobre 2022. L'expert considère qu'il ne serait pas démontré que les dégradations
		proviendraient des travaux réalisés par INFRABEL.
		A cet égard, l'expert met en exergue les faits que :
		 l'immeuble est éloigné par rapport au chantier;
		 l'état des fissures démontrerait qu'elles existeraient de longue date.
		A ce stade, si vous souhaitez avancer dans ce dossier, nous devrions agir comme suit :
		 faire établir un rapport par un conseil technique, qui réfute la position de l'expert NORMAND et confirme la causalité entre les
		travaux et les dégradations ;
		 introduire, sur cette base, une procédure judiciaire afin de demander la désignation d'un expertise judiciaire.
		Toutefois, il serait opportun de disposer préalablement d'un devis, chiffrant





Т		
		En effet, les procédures impliquant la désignation d'un expert judiciaire engendrent des frais de conseil et d'expert (conseil technique et expert judiciaire) entre 4.000 € et 8.000 €; de telle sorte que ces frais pourraient être disproportionnés par rapport à l'enjeu du litige. Il faudrait donc tout d'abord chiffrer l'enjeu du litige, afin de juger de l'opportunité des poursuites. »
		Pour avancer en ce dossier, une visio-conférence est organisée entre le Service technique et notre avocat ce 14 novembre, à 16 heures, pour discuter ensemble des suites de ce dossier.
		A l'issue de cette réunion, l'Avocat du Roman Païs a confirmé à la partie adverse que :
		« Ma cliente conteste formellement le contenu de votre courrier du 24 octobre 2022 puisque les affirmations unilatérales qui y sont reprises ne reposent sur aucun élément de preuve.
		Pour l'immédiat, je vous remercie de me communiquer une copie de l'état des lieux avant travaux de l'immeuble situé drève de l'Infante 9/5 dont vous faites état.
		Par ailleurs, ma cliente a constaté une fissure dans un autre appartement qui a été donné en location, situé drève de l'Infante I I / 4.
		Je vous joins, en annexe, une photographie de la fissure qui a été constatée. La récurrence de l'apparition de désordres dans les immeubles situés drève de l'Infante, après la réalisation des travaux, confirme le lien de causalité entre les travaux et les désordres. »
	01.03.2023	Une visite de l'ensemble des appartements a été faite par le service patrimoine en collaboration avec le service social. Il en ressort que la situation n'a rien d'alarmante, seules des microfissures ont été constatées.
		Vu que rien ne lie la fissure aux travaux du RER et le coût important de lancer une procédure avec expert, nous proposons de réagréer l'unique fissure importante et de ne pas aller plus avant dans une
		procédure judiciaire.





Fête des Voisins 2023

Pour mémoire, en 2020, la Société en accord avec le comité avait décidé d'organiser la fête des voisins dans le quartier Sainte-Barbe.

La crise sanitaire en a décidé autrement, et ladite fête a été purement et simplement annulée en 2020, et n'a pas été organisée non plus ni en 2021, ni en 2022.

Après analyse et débat, la Société et le Comité décident de commun accord que la « Fête des « Voisins » édition 2023 se déroulera dans le quartier du Stierbecq à Tubize, le vendredi 26 mai 2023 de II à 19 heures, au niveau des rues d'Achonfosse et des Blés d'Or, soit sur le terrain situés à l'arrière des quatre immeubles seniors de la Société.

Le Comité gérera toute la logistique (chapiteau, brasseur, barbecue...) et prendra l'organisation en charge, cet événement s'inscrivant à 100% dans son core business.

Considérant l'horaire, le Directeur Gérant invitera le personnel à être présent au début de la journée.

D'autre part, un événement sera créé sur la page Facebook de la Société, et le Directeur Gréant contactera la Brasserie du Betchard pour que le Comité dispose de la bière locale.





Points présentés par la Société

Plan de rénovation

Pour mémoire, le 19 juillet 2022, le Gouvernement wallon a adapté les modalités du programme de rénovation, ce qui a été communiqué aux SLSP via la Circulaire 2022/N°15 de la Société wallonne du Logement.

Suite à cette adaptation, le nombre de logements à rénover a été porté de 707 initialement prévus à 585 (soit un peu plus de 82 % du nombre initialement prévu), répartis comme suit :

<u>2021</u>	Lot 6 Nivelles - Quartier des 4 Vents Lot 7 Tubize - Quartier du Stierbecq	
<u>2022</u>	Lot 3 Braine-le-Château - Rue Flachaux	
2023	Lot 2 Braine-l'Alleud - Quartier de la Barrière Lot 9 Quenast - Rues des Agaces & des Coucous Rebecq - Avenue des Croix du Feu	
<u>2024</u>	Lot I Braine-l'Alleud - Quartier de la Barrière Lot 4 Nivelles - Allées du Sablon et du Wichet Lot 5 Nivelles - Maillebotte - Paradis - Sotriamont Lot 10 Nivelles (Baulers) - Rue Cité Jardin	→24 appartements →64 maisons

L'évolution des différents lots s'établit comme suit :

- Lot 6 Le marché de services d'architecture a été attribué en réunion du 28 avril 2021 au bureau « Wax Architecture sprl / G.ECO Architectes » d'Obourg pour un montant de 188.137,50 € htva.
 - Le permis d'urbanisme est arrivé à la Société le 20 janvier 2023. (*)
- Lot 7 Le marché de services d'architecture a été attribué en réunion du 28 avril 2021 au bureau « Capsule d'Architectes scprl » de Charleroi pour un montant de 188.137,50 € htva.
 - Le dossier base d'adjudication a été envoyé à la Société wallonne du Logement et est en cours d'analyse
- Lot 3 Le marché de services d'Auteur de projet a été attribué, en réunion du 23 février 2022, à « Bruyr Partners » de Gosselies pour un montant de 83.200,00 € htva.

 Une réunion a eu lieu au siège social avec l'Auteur de projet, dont l'étude de faisabilité est en attente.





- Lot 8 Le marché d'Auteur de projet a été attribué, en réunion du 23 février 2022, à « ABR Architecture Urbanisme scrl » de Bousval pour un montant de 198.860,00 € htva. La Société a reçu l'étude de faisabilité et le dossier suit son cours.
- Lot 2 Le marché de services d'Auteur de projet a été attribué, en réunion du 26 octobre 2022, à « ABR Architecture Urbanisme scrl » de Bousval pour un montant de 206.144,84 € htva.
- Lot 9 Dans un premier temps, le marché de services d'Auteur de projet a été attribué, en réunion du 26 octobre 2022, au bureau « *Théma Architecture* » *de* Nivelles pour un montant de 134.500,00 € htva.

Après analyse de la Tutelle, le marché a dû être relancé par procédure négociée sans publication préalable, car aucune offre n'était régulière lors de sa première publication. L'offre du bureau « *Théma* » était irrégulière au niveau de son inventaire.

En effet, il est indiqué que le prix de l'option obligatoire « stabilité » est « compris », ce qui rend l'offre incomparable et la commande de l'option caduque vu le prix ventilé sur un(des) autre(s) poste(s). Par ailleurs, il n'a remis aucun prix pour le poste « certificat patrimoine ».

Lors de la deuxième publication, deux offres sont parvenues à la Société. Des justificatifs de prix ont été demandés au bureau « *Capsule* » de Charleroi qui devaient être transmis au plus tard le 23 janvier 2023.

La proposition d'attribution du marché est présentée au point 17.3.

Lots I - 4 - 5 & 10

Ces 4 lots feront l'objet d'un seul marché, considérant le nombre de logements concernés, à savoir 138. Le marché d'architecture devrait être lancé en mars 2023.

(*) Pour rappel, lors de l'adaptation du nombre de logements à rénover, les logements ayant des certifications PEB « F » ou « G » avaient été maintenus en priorité ainsi que ceux situés à l'allée des Pinsons à Nivelles qui ont de gros problèmes d'infiltration au niveau des balcons.

Le 25 janvier 2023, le Conseil d'Administration a décidé d'ajouter au lot 6, cinq logements situés à Nivelles, rue des Roitelets qui ont une certification PEB « E », mais dont l'état nécessite des interventions urgentes et conséquentes concernant l'étanchéité globale du bâtiment.

Les logements concernés sont les maisons sises rue des Roitelets, I - 3 - 5 - 7 - 9.

Ils étaient par ailleurs initialement inscrits dans le projet originel. Par conséquent, le permis d'urbanisme reçu ce 20 janvier 2023 est valable, ce dernier englobant la totalité des logements du lot.

Le nombre de logements du lot 6 est donc de 65 appartements et 5 maisons, et le nombre total de logements à rénover passe de 585 à 590.

Le 2 février 2023, la Société wallonne du Logement informe la Société que le Comité de Coordination technique et social du Plan Réno s'est réuni le 13 janvier 2023 pour prendre connaissance de l'avancement de la mise en œuvre dudit Plan Réno.





Synthèse au niveau de l'avancement des dossiers de l'ensemble du programme :

Subsides promérités pour les travaux	Montant engagé (Etudes et travaux)	Montant liquidé (Etudes et travaux)	Logements en chantier
895.135.107,05 €	114.616.256,12€	9.276.991,96 €	384
soit	12,8 %	1,03 %	1,92 %

Afin d'alléger le travail des Sociétés et de la SWL, le Comité de Coordination technique et social ne demandera plus que deux reportings par an, au mois de juin et de décembre.

Afin de faciliter le travail, le logiciel technico-financier permet aux SLSP de reprendre les commentaires du précédent reporting, cependant, il va de soi que ces commentaires doivent être mis à jour.

Le Comité de Coordination technique et social continuera à se réunir tous les trimestres afin d'évaluer l'avancement du Plan Réno suivant les informations disponibles dans le LTF, et d'analyser les demandes spécifiques des sociétés et de la SWL pour le bon avancement des travaux.

Plan d'embellissement

Le plan d'embellissement et de sécurisation est globalement terminé. Il demeure deux postes à finaliser :

- Tubize Clos de la Bruyère : remplacement des portes d'entrée au niveau des deux tours (Marronniers et Peupliers) coût : 20.534,32 €
- Nivelles Quartier Sainte Barbe : pose de mains-courantes pour la sécurisation des accès

Pour mémoire, les montants globaux pour le plan d'embellissement sont les suivants :

Tubize	321.762,77 €
Nivelles	246.683,19 €
TOTAL INVESTI	568.445,96 €

Les montants sont donnés TVAC.

Circulaire SWL - Subvention

Le 26 janvier 2023, la Société Wallonne du Logement a édité sa circulaire annuelle relative à la subvention de fonctionnement des Comités Consultatifs des Locataires et Propriétaires (Circulaire 2023 / 03).

Pour l'exercice 2023, le montant de cette subvention à la charge de la Tutelle est de 2,57 € par logement, avec un minimum de 772,00 €.





En conséquence, la Société effectuera donc un versement de 8.198,30 € au Comité Consultatif des Locataires et Propriétaires, soit l'équivalent de 3.190 logements.

Le contrôle des comptes du Comité pour l'exercice 2022 ayant été effectué le 22 février 2023, le Directeur financier effectuera le paiement dans les meilleurs délais, et sollicitera la demande de remboursement par la SWL pour le 31 octobre 2023 au plus tard.

Dans la circulaire, la Tutelle rappelle que le versement ne peut être effectué sans le contrôle annuel des comptes et que la Commission de Recours et de Contrôle se tient à disposition pour toute information complémentaire.